

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 292

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase de l'alinéa 14 du présent article, après les mots :

« s'impute »

insérer les mots :

« en priorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Le droit au logement ne saurait s'appuyer sur le seul outil du contingent préfectoral.